

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement relative à un projet d'implantation d'un nouveau bâtiment visant la mise en service d'une ligne de production d'éléments en bois d'ameublement sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurent (79430) présentée par la société MEUBLES CELIO**

\*\*\*\*\*

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V ;

**Vu** le tableau annexé à l'article R 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 nommant Monsieur Patrick VAUTIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée par la société MEUBLES CELIO le 27 mars 2024, relative à un projet d'installation d'un nouveau bâtiment visant la mise en service d'une ligne de production d'éléments en bois d'ameublement au 65 route de Niort à LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (79 430) ;

**Vu** le rapport du 18 avril 2024 de l'inspection des installations classées ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT à une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société MEUBLES CELIO, relative à un projet d'implantation d'un nouveau bâtiment visant la mise en service d'une ligne de production d'éléments en bois d'ameublement sur cette commune.

### ARTICLE 2 :

Cette consultation sera ouverte pendant une durée de 30 jours soit du mardi 21 mai 2024 au mercredi 19 juin 2024 inclus en mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés dans les mairies précitées, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations, sur le registre ouvert à cet effet :

- Le lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h15
- Le mercredi : de 8h30 à 12h15 et 13h30 à 18h00
- Le vendredi : de 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h00

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à la préfète des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement, BP 70 000 79 099 Niort Cedex 9) ou par voie électronique ([pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)), en précisant dans l'objet : « enregistrement – Société MEUBLES CELIO à LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

### ARTICLE 3 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage en mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, commune d'implantation du projet.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune, par un certificat établi après clôture de la consultation.

- par publication, par les soins de la Préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du Code de l'environnement ;

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public, sur ce même site.

Par ailleurs, le demandeur complètera l'avis affiché dès le dépôt de son dossier en préfecture, par les mentions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement.

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT clôturera le registre, y annexera les observations reçues et adressera l'ensemble des documents à la préfète.

ARTICLE 5 :

Le conseil municipal de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT sera appelé à donner son avis sur la présente demande d'enregistrement.

Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé et communiqué à la préfète des Deux-Sèvres dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

La décision d'enregistrement sera prise par la préfète des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 25 AVR. 2024  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture



Patrick VAUTIER

